

## ARTICLE XVI

Le présent Accord abroge et remplace l'Accord Général de Coopération Technique conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Haïti le 12 juillet 1973.

JEAN-ROBERT ESTIMÉ  
For the Government of the  
Republic of Haiti  
Pour le Gouvernement de la  
République d'Haïti

ANTHONY MALONE  
For the Government of Canada  
Pour le Gouvernement du Canada